

Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 juin 2015

Président : François de MAZIÈRES (sauf délibération 2015.06.04)

Sont présents :

M. Claude JAMATI, Mme Stéphanie BANCAL, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Guy-Michel BÉROCHE, M. Philippe BENASSAYA, Mme Amélie GOLKA, M. Claude VUILLIET, M. Luc WATTELLE, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, Mme Patricia GISLE (sauf délibération n°2015.06.01 à 05), M. Richard RIVAUD, Mme Pascale RENAUD, Mme Pascale CHARTON, M. Jacques BELLIER, Mme Frédérique KIBLER, M. Olivier DELAPORTE, Mme Sylvie D'ESTÈVE, M. Pierre SOUDRY, M. Philippe BRILLAULT, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MÉNÉ (sauf délibération 2015.06.27), M. Michel CROUZAT (sauf délibération 2015.06.27), Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-François PEUMERY, Mme Francine BOBET, M. Bernard DEBAIN, Mme Sonia BRAU (sauf délibération 2015.06.01 à 03 – pouvoir à M. Bernard DEBAIN), M. Frédéric BUONO-BLONDEL, M. Sébastien DURAND, Mme Bénédicte AGOPIAN, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle de CRÉPY, M. Thierry VOITELLIER (sauf délibération 2015.01.01 à 02 et 2015.06.19), Mme Corinne BÉBIN (sauf délibération 2015.06.01 et 2015.06.20 à 22), M. Michel BANCAL, Mme Magali ORDAS, M. François-Xavier BELLAMY (sauf délibération 2015.06.14), M. François LAMBERT, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Annick PÉRILLON, M. François SIMÉONI, M. Benoît de SAINT SERNIN, M. Olivier LEBRUN (sauf délibération 2015.06.20 à 27), Mme Jane-Marie HERMANN et M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Absents excusés :

Mme Florence NAPOLY (pouvoir à Mme d'ESTEVE),
Mme Laurence de PINS (pouvoir à Mme BELMER),
M. Jean-Loup ROTTEMBOURG (pouvoir à Mme DOUCERAIN),
M. Patrick CHARLES (pouvoir à Mme AGOPIAN),
Mme Marie BOËLLE (pouvoir à M. NOURISSIER),
Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. BELLAMY),
Mme Martine SCHMIT (pouvoir à M. LAMBERT),
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN (pouvoir à M. DURAND),
Mme Géraldine LARDENNOIS (pouvoir à M. TOURELLE),
M. Laurent DELAPORTE,
M. Erik LINQUIER,
Mme Marie DENAISON.

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

Date de convocation : 22 juin 2015

Nombre de conseillers en exercice : 64

Titre : Reversement de fiscalité de la communauté d'agglomération à ses communes membres.

Attributions de compensation définitives aux communes entrées à Versailles Grand Parc au 1er janvier 2013 : Châteaufort et au 1er janvier 2014 : Bougival, La Celle-Saint-Cloud, Le Chesnay.

Modification des attributions de compensation des communes de Buc, Jouy-en-Josas, Viroflay, Saint-Cyr-l'École suite aux détransferts des interventions musicales en milieu scolaire et des activités de danse et de théâtre hors cursus.

□ **M. Olivier LEBRUN, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5-III et L.5211-41 ;

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté des Préfets des Yvelines et de l'Essonne n°2012320-0005 signé le 15 novembre 2012 portant extension du périmètre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à la communes de Châteaufort ;

Vu l'arrêté des préfets des Yvelines et de l'Essonne n°2013148-005, signé le 28 mai 2013, portant extension du périmètre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc aux communes de Bougival, La Celle Saint-Cloud et Le Chesnay ;

Vu la délibération n°2010-12-03 du Conseil communautaire du 7 décembre 2010 relative à l'attribution de compensation définitive des onze communes ;

Vu la délibération n°2013-06-07 du Conseil communautaire du 25 juin 2013 relative à l'ajustement des attributions de compensation ;

Vu les délibérations n°2013-02-07 du 4 février 2013, n°2013-12-09 du 10 décembre 2013 et n°2014-12-04 du 9 décembre 2014 relatives aux attributions de compensation provisoires versées aux communes de Châteaufort, Bougival, La Celle-Saint-Cloud et Le Chesnay ;

Vu la délibération n°2013-12-31 du 10 décembre 2013 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de compétence « équipements culturels et sportifs » ;

Vu les délibérations des conseils municipaux adoptant le rapport de la CLETC en dates du 22 avril 2015 pour Rennemoulin, du 18 mai 2015 pour Noisy-le-Roi, du 26 mai 2015 pour Jouy-en-Josas et Bièvres, du 28 mai 2015 pour Fontenay-le-Fleury et Le Chesnay, du 4 juin 2015 pour Les Loges-en-Josas, du 9 juin 2015 pour Bailly, du 11 juin 2015 pour Versailles, du 15 juin 2015 pour Rocquencourt, du 25 juin 2015 pour Bougival et pour Viroflay ;

Vu le rapport de la CLETC du 30 mars 2015.

Lors de leur entrée dans la communauté d'agglomération, les communes transfèrent à l'échelon communautaire certaines recettes prévues par la loi (fiscalité économique, part départementale de la taxe d'habitation et compensations) et perçoivent en retour une attribution de compensation figée dans le temps et correspondant au même montant chaque année. Cette compensation n'évolue qu'en cas de détransfert de compétences ou de nouvelles charges transférées à la communauté d'agglomération et après rapport de la commission locale évaluation des transferts de charges (CLECT).

• Attributions de compensation définitives aux communes entrées à Versailles Grand Parc : au 1^{er} janvier 2013 pour Châteaufort et au 1^{er} janvier 2014 pour Bougival, La Celle-Saint-Cloud, Le Chesnay.

A la suite de l'arrêté interpréfectoral du 15 novembre 2012, Versailles Grand Parc a étendu son périmètre à la commune de Châteaufort le 1^{er} janvier 2013. Le périmètre de la Communauté d'agglomération s'est à nouveau élargi au 1^{er} janvier 2014 avec l'entrée des communes de Bougival, La Celle-Saint-Cloud et Le Chesnay suite à l'arrêté interpréfectoral du 28 mai 2013.

L'adhésion de ces quatre communes à Versailles Grand Parc se traduit par le transfert des recettes prévues par la loi précitée.

Afin de compenser, pour ces communes, la perte des ressources qui en résulte, le législateur a mis en place le mécanisme de l'attribution de compensation dont le montant, basé sur les produits de remplacement de la taxe professionnelle (CFE, CVAE, IFR, TH départementale, TFNB additionnel, FNGIR, DCRTP) auparavant perçu par la commune, est corrigé du montant des charges transférées à Versailles Grand Parc, dans le cadre du transfert de ses compétences.

CFE : cotisation foncière des entreprises
CVAE : cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
IFER : imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau
TH départementale : taxe d'habitation départementale
TFNB : taxe d'habitation sur les propriétés non bâties

FNGIR : fond national de garantie individuelle des ressources.
DCRTP : dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle

Dans le cadre de ce processus d'intégration et conformément au Code général des impôts, la CLETC a évalué, dans le cadre d'une méthodologie commune, les charges liées aux compétences transférées suivantes : eau potable, ordures ménagères, transports urbains, développement économique et écoles de musique.

Ainsi, la CLETC a arrêté son rapport définitif le 30 mars 2015 à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions).* Puis, le rapport de la CLETC a été adopté par la majorité qualifiée des conseils municipaux comme le prévoit les articles 1609 nonies C IV du Code général des impôts et L5211-5 du Code général des collectivités territoriales (2/3 des communes représentant 50% de la population ou 1/2 des communes représentant les 2/3 de la population).

Suite à l'adoption du rapport de la CLETC des charges transférées, il revient au Conseil communautaire de voter à la majorité simple les attributions de compensation définitive aux communes. Ces attributions de compensation s'appliquent à la date de l'entrée de ces communes dans Versailles Grand Parc.

Les attributions de compensation par commune seront les suivantes :

	Attribution de compensation définitive
Bougival	2 298 316 €
Châteaufort	379 914 €
La Celle-Saint-Cloud	5 135 100 €
Le Chesnay	10 889 509 €

Par ailleurs et pour mémoire, le Conseil communautaire avait voté jusqu'à présent des attributions de compensation calculées sur un montant provisoire en attendant la réunion de la CLETC.

De fait, outre la correction du montant 2015, il convient de procéder à une régularisation des années passées des attributions de compensation (AC) :

	AC provisoire versée	AC définitive au 29/06/15	Régularisation par an	Année à régulariser
Châteaufort	419 000 €	379 914 €	-39 086 €	2013 et 2014
Bougival	2 277 700 €	2 298 316 €	20 616 €	2014
La Celle-Saint-Cloud	5 032 500 €	5 135 100 €	102 600 €	2014
Le Chesnay	10 481 000 €	10 889 509 €	408 509 €	2014

Il est proposé de verser aux communes les régularisations positives sur l'exercice 2015. Concernant le remboursement des régularisations négatives pour la commune de Châteaufort, il est proposé de l'étaler sur les exercices 2016 et 2017.

• Modification de l'attribution de compensation des communes de Buc, Jouy-en-Josas, Viroflay, Saint-Cyr-l'École suite aux détransferts des interventions musicales en milieu scolaire et des activités de danse et de théâtre hors cursus.

Le Conseil communautaire a redéfini l'intérêt communautaire de la compétence « équipements culturels et sportifs » le 10 décembre 2013. L'enseignement de la musique est d'intérêt communautaire s'il est enseigné prioritairement en cursus (au sens du schéma ministériel). Seul l'enseignement de la danse et de l'art dramatique exclusivement en cursus est d'intérêt communautaire.

Les interventions musicales en milieu scolaire sur les communes de Buc, Jouy-en-Josas, Viroflay et l'enseignement de la danse et du théâtre sur la commune de Saint-Cyr-l'École ne relèvent pas d'un cursus et ne sont plus d'intérêt communautaire. Les dépenses corrélatives sont à la charge des communes depuis le 1^{er} septembre 2014 étant donné qu'elles sont organisées en milieu scolaire.

Ainsi, la CLETC du 30 mars 2015 a réévalué le coût des interventions musicales en milieu scolaire et des activités danse et théâtre par commune qui viendra majorer les attributions de compensation des communes :

	AC au 1^{er} janvier 2015 (fixée le 25/06/13)	Détransfert des interventions musicales en milieu scolaire et danse/théâtre	AC rectifiée pour les années 2015 et suivantes
Buc	5 220 646 €	18 226 €	5 238 872 €
Jouy-en-Josas	1 799 539 €	14 236 €	1 813 775 €
Saint-Cyr-L'Ecole	1 499 903 €	151 518 €	1 651 421 €
Viroflay	2 458 886 €	28 509 €	2 487 395 €

Outre la correction du montant 2015, il convient de procéder à une régularisation des attributions de compensations du 1^{er} septembre au 31 décembre 2014 :

Attributions de compensation	Régularisation / an	Régularisation septembre à décembre 2014
Buc	18 226 €	6 075 €
Jouy en Josas	14 236 €	4 745 €
Saint-Cyr-l'Ecole	151 518 €	50 506 €
Viroflay	28 509 €	9 503 €

Il est proposé de verser aux communes ces régularisations sur l'exercice 2015.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
Le Conseil communautaire décide :

1) de voter les montants des attributions de compensation définitives versées par la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc aux communes entrées : au 1^{er} janvier 2013 pour Châteaufort et au 1^{er} janvier 2014 pour Bougival, La Celle-Saint-Cloud et Le Chesnay, conformément au rapport de la CLETC du 30 mars 2015 :

	Attribution de compensation définitive
Bougival	2 298 316 €
Châteaufort	379 914 €
La Celle-Saint-Cloud	5 135 100 €
Le Chesnay	10 889 509 €

2) de régulariser sur l'exercice 2015 les attributions de compensation versées sur 2014 :

Attributions de compensation	Régularisation 2014
Bougival	20 616 €
La Celle Saint-Cloud	102 600 €
Le Chesnay	408 509 €

3) d'étaler sur les exercices 2016 et 2017 le recouvrement de l'attribution de compensation de Châteaufort excessivement versée depuis 2013 :

	Total trop versé 2013-2014	A titrer sur 2016	A titrer sur 2017
Châteaufort	78 172 €	39 086 €	39 086 €

4) de rectifier les attributions de compensation des communes de Buc, Jouy-en-Josas, Saint-Cyr-l'Ecole et Viroflay suite aux détransferts des interventions musicales en milieu scolaire et des activités de danse et de théâtre hors cursus conformément au rapport de la CLETC du 30 mars 2015 :

	AC au 1^{er} janvier 2015 (fixée le 25/06/13)	Détransfert des interventions musicales en milieu scolaire et danse/théâtre	AC rectifiée pour les années 2015 et suivantes
Buc	5 220 646 €	18 226 €	5 238 872 €
Jouy en Josas	1 799 539 €	14 236 €	1 813 775 €
St-Cyr l'Ecole	1 499 903 €	151 518 €	1 651 421 €
Viroflay	2 458 886 €	28 509 €	2 487 395 €

5) de décider de régulariser sur l'exercice 2015 les attributions de compensation versées du 1er septembre au 31 décembre 2014 :

Attributions de compensation	Régularisation septembre à décembre 2014
Buc	6 075 €
Jouy en Josas	4 745 €
Saint Cyr l'Ecole	50 506 €
Viroflay	9 503 €

6) la dépense est inscrite au budget 2015 et suivants au chapitre 014, nature 73921 : « attributions de compensation » pour les attributions de compensation liées à l'exercice en cours et 73928 : « autres reversements de fiscalité » pour la régularisation des attributions de compensation liées à l'exercice 2014, fonction 01 : « non ventilé ».

7) la recette sera inscrite aux budgets 2016 et 2017 au chapitre 73, nature 739118 : « autres reversements de fiscalité », fonction 01 : « non ventilé ».

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 52

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de suffrages exprimés : **61** (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

Pour le Président,
Par déléation,



Olivier BERTHELOT

Directeur Général des Services

